

- Arrêté du maire n°2023-498  
Arrêté d'interdiction d'accès et d'occupation – 8/9 rue Roset à Creil

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L.2212-4
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

■ Considérant :

- qu'il y a danger à laisser pénétrer toute personne dans le bâtiment rue sis 8/9 rue Roset 60100 CREIL (parcelles XA0033) ;
- que l'état du bâtiment constitue un danger pour la sécurité publique ;
- qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour préserver la sécurité du propriétaire et des riverains.

■ Arrête :

Article 1 : Le bâtiment rue situé 8/9 rue Roset à CREIL (parcelles XA0033) appartenant à ULYOISE est interdit d'accès et d'occupation à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à la mainlevée de l'interdiction au titre de l'accès voire de l'occupation qui n'interviendra qu'après la mise en sécurité aura été entièrement exécutée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1, domicilié 18 Rue des Artisans 95190 GOUSSAINVILLE et au gérant, mandataire, gestionnaire, Monsieur ULGER David domicilié 17 rue Barons 75017 PARIS. Il sera en outre transmis à madame la Préfète de l'Oise et affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au commissariat de Police, et à la Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Maire de Creil, monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 27 décembre 2023

date de notification :  
date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :